
PRÉSENTS :

M^e Catherine Rudel-Tessier, LL.M.
M. André Dumais, B. Sc. A.
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
Régisseurs

Action Réseau Consommateurs/Option Consommateurs
Requérantes

et

La liste des intervenants apparaissant à la page suivante

Décision

***Frais de Action Réseau Consommateurs/Option
Consommateurs suite à la décision D-99-133 (Art. 36, Loi sur
la Régie de l'énergie, chapitre R-6.01)***

Listes des intervenants :

Action réseau consommateur (ARC) (anciennement la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ)) et Option Consommateurs

Association des services de l'automobile Inc. du Québec (A.S.A.) et Association des ateliers de réparation d'automobiles de Québec Inc. (A.A.R.A.Q.)

Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP)

CAA-Québec

Centre d'étude sur les industries réglementées (CEIR)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Groupe Gaz-O-Bar

Institut canadien des produits pétroliers (ICPP)

M. Jean-Marc Nadeau

Petro-Canada

Pétrolière Impériale

Produits Shell Canada

Ultramar

Ville de Jonquière

INTRODUCTION

Le 27 août 1999, Action Réseau Consommateurs/Option Consommateurs (ARC/OC) déposait auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de frais faisant suite à la décision finale (D-99-133) dans le dossier R-3399-98, rendue le 29 juillet 1999. Cette décision accueillait la demande de paiement de frais d'ARC/OC, mais indiquait que le quantum devait être déterminé ultérieurement. C'est de cette demande de fixation du quantum dont la Régie est saisie.

La demande d'ARC/OC a été complétée, le 15 septembre 1999, par l'envoi de documents justificatifs additionnels pour son dossier de demande de frais.

Ultramar et Pétro-Canada ont indiqué respectivement, par les lettres du 24 septembre et 8 octobre 1999, qu'elles n'avaient aucune observation relativement à la demande de frais d'ARC/OC, s'en remettant à la discrétion de la Régie.

L'impériale a mentionné quant à elle, par lettre du 8 octobre 1999, qu'elle n'entendait pas formuler de commentaires sur la demande de frais de ARC/OC.

LA DEMANDE DE FRAIS DE ARC/OC

Comme le prescrit le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹, ARC/OC a produit son relevé de frais de manière complète.

ARC/OC réclame un total de 174 867,94 \$ en honoraires professionnels et 15 809,23 \$ en frais divers pour un grand total de 190 677,17 \$ dont les détails sont en annexe à la présente décision.

¹ Décret 140-98, G.O. II, 1244 et s.

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie considère, d'une part, raisonnable, de manière générale, la demande de remboursement de frais d'ARC/OC et, d'autre part, conforme aux critères applicables en la matière déjà dégagés par la Régie dans le passé². Rappelons d'ailleurs que la présente demande est assujettie à ces derniers critères et non à ceux développés depuis la récente décision D-99-124 de la Régie rendue le 22 juillet 1999 et relative à un Guide de paiement des frais des intervenants.

Quant aux honoraires professionnels, la Régie reconnaît un montant de 174 370,94 \$. Le retrait de 497,00 \$ s'explique par :

HONORAIRES PROFESSIONNELS

1) Frais d'avocats

M^e Éric Fraser a représenté ARC/OC en remplacement de M^e Pepin le 18 septembre 1998.

Comme M^e Fraser était, à l'époque, un employé de ARC³, un maximum journalier de 600,00 \$ s'applique⁴. Pour la journée d'audience, ARC réclame un total de 697,12 \$. Il faut donc **soustraire 97,12 \$** au total des honoraires pour M^e Fraser.

2) Frais d'analystes

Deux analystes ont travaillé sur la cause R-3399-98, soit messieurs Ribeau et Vennes.

Selon la décision D-98-169, un analyste ne peut gagner plus de 400,00 \$ par jour. Or, à deux reprises, l'analyste Ribeau a facturé des journées de 8 heures ce qui équivaut à des frais de 457,12 \$ par jour. Il faut donc **retirer deux fois 57,12 \$, soit 114,24 \$**, au montant soumis par la requérante.

² Voir notamment la décision D-94-12 rendue le 31 mars 1994.

³ Selon le tableau *État de compte des frais de l'intervenant : identification des ressources de l'intervenant*.

⁴ D-98-169, page 7.

Pour sa part, l'analyste Vennes a dépassé le maximum journalier de 400,00 \$ à trois reprises pour un total de **142,79 \$ en trop**.

Fait à noter, l'analyste Vennes réclame 2 heures et demie pour avoir lu la décision. La Régie lui refuse cette dernière réclamation car elle n'apporte rien à la cause R-3399-98. Il faut donc **soustraire 142,85 \$**.

DEBOURSES ET FRAIS DIVERS

Quant aux déboursés et frais divers réclamés par l'intervenante, la Régie considère qu'ils doivent être réduits d'un montant total réclamé de 15 809,23 \$ à une somme de 14 417,70 \$, soit une réduction de 1 391,53 \$ qui s'explique ainsi :

1) Dépenses afférentes

Les dépenses afférentes transmises par ARC/OC sont divisées en trois réclamations distinctes : celles attribuables à Langlois Gaudreau, celles de Econalysis Consulting Services (ECS) et celles encourues directement par ARC.

Langlois Gaudreau

Résumé des frais afférents remboursés pour Langlois Gaudreau

Interurbains	402,78 \$
Photocopies	2 407,73 \$
Télécopies	2 042,86 \$
Total	4 853,37 \$

Les frais relatifs à la livraison, aux reliures, aux recherches jurimétriques de même que ceux reliés aux frais postaux et de huissier ne sont pas remboursés⁵, soit **une soustraction de 1 045,51 \$**.

⁵ Voir les décisions D-99-62, D-99-125, D-99-169.

ARC**Résumé des frais afférents remboursés pour ARC**

Interurbains	30,27 \$
Télécopies	117,19 \$
Photocopies	208,45 \$
Total	355,91 \$

Les frais relatifs au courriel et à la messagerie ne sont pas remboursés, soit une **soustraction de 48,30 \$**.

ECS

ARC/OC demande le remboursement de frais afférents d'ECS pour un total de 505,91 \$. Seuls les frais de messagerie ne lui sont pas remboursés et **14,45 \$ sont donc soustraits**.

2) Frais de transport

ARC/OC réclame deux billets d'avion : un pour l'analyste Rachida Kebdany et l'autre pour l'expert John Todd. Il s'agit ici de deux vols aller-retour Toronto-Montréal au tarif de 621,93 \$. Par contre, le billet de Mme Kebdany fut changé pour un billet de classe supérieur avec un déboursé de 100,07 \$. La Régie exclut ce déboursé supplémentaire de même que celui équivalent à 50 % des taxes afférentes aux billets d'avion⁶. Au total, il faut **donc soustraire 165,99 \$**.

3) Frais d'hébergement

ARC/OC demande à la Régie de lui rembourser 217,28 \$ pour une nuitée à l'hôtel. La Régie n'accorde pas plus de 100,00 \$ par jour⁷ sur présentation des reçus appropriés. Il y a donc lieu de **soustraire la différence de 117,28 \$** au compte présenté par l'intervenant.

⁶ D-98-129 et D-98-169.

⁷ D-99-62, page 11 et D-99-12, page 9.

ATTENDU ce qui précède;

ATTENDU que l'intervention de l'ARC/OC a été utile à ses délibérations;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁸ et notamment son article 36;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE en partie la demande de frais de l'ARC/OC pour un montant total de 188 788,64 \$;

Me Catherine Rudel-Tessier
Régisseure

M. André Dumais
Régisseur

M. Jean-Noël Vallière
Régisseur

⁸ L.R.Q., chapitre R-6.01.

Liste des représentants :

Action réseau consommateur (ARC) et Option Consommateurs sont représentés par M^e Benoît Pepin;

Association des services de l'automobile Inc. du Québec (A.S.A.) et l'Association des ateliers de réparation d'automobiles de Québec Inc. (A.A.R.A.Q.) sont représentées par M^e Ivanhoé Chalifoux;

Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP) est représentée par M^e Éric Bédard et M^e Patrick Beauger;

CAA-Québec est représenté par Mme Paula Landry;

Centre d'étude sur les industries réglementées (CEIR) est représenté par M^e Daniel Martin Bellemare;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est représentée par M. Pierre Cléroux;

Groupe Gaz-O-Bar Inc. est représenté par M. Bernard Côté;

Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) est représenté par M. René Migliérina;

Monsieur Jean-Marc Nadeau;

Petro-Canada est représentée par M^e Éric Dunberry et M^e Sophie Perreault;

Pétrolière Impériale est représentée par M^e Sylvain Lussier et M^e Paule Hamelin;

Produits Shell Canada Limitée est représentée par M^e Madeleine Renaud;

Ultramar Ltée est représenté par M^e Louis P. Bélanger;

Ville de Jonquière est représentée par M. Daniel Giguère;

Régie de l'énergie est représentée par M^e André Turmel et M^e Jean-François Ouimette.

ANNEXE

Remboursement des frais de ARC-OC		
	<i>Soumis</i>	<i>Rembousé par la Régie</i>
Avocats	116 137,88 \$	116 040,76 \$
Témoin expert	36 990,00 \$	36 990,00 \$
Analystes	18 183,09 \$	17 783,21 \$
Coordination	3 556,97 \$	3 556,97 \$
Total des honoraires professionnels	174 867,94 \$	174 370,94 \$
Dépenses afférentes	6 809,00 \$	5 700,74 \$
Transport	1 343,93 \$	1 177,94 \$
Hébergement	217,28 \$	100,00 \$
Repas	96,00 \$	96,00 \$
Sténographie officielle	7 343,02 \$	7 343,02 \$
Total des autres dépenses	15 809,23 \$	14 417,70 \$
Total	190 677,17 \$	188 788,64 \$

ANNEXE

Page 1 de 1

CRT _____

AD _____

JV _____